

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE
SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

N° 299/9077

Republique Française

Paris, le 27 OCT 1917

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
à MONSIEUR LE PREFET du CANTAL.

Vous avez bien voulu me faire connaître, en date
du 20 COURANT qu'une demande de
passeport avait été formée par M ME SEPVAL Marie
demeurant à Puezac commune de Teissières de Cornet,
à l'effet de se rendre en Suisse pour y visiter son
fils interné militaire.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande
peut être accueillie, toutefois avant de délivrer
le passeport, vous voudrez bien vous assurer que la
démarche faite auprès de l'Oeuvre de la Colonie Suisse,
a eu le résultat désiré.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Directeur de la Sureté Générale

Barjot

*Avis à l'intéressé
le 29 oct.*

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE

Republique Française

Paris, le 27 OCT 1917

Puezac C^{ne} de Ceissières de Cornet ^{est le} 19-17



Monsieur le Préfet du Cantal

Je soussignée Sepval
Marie demeurant à Puezac Commune
de Ceissières de Cornet département
du Cantal ai l'honneur de
soliciter de votre bienveillance
un passeport en vue d'une visite
à son fils Sepval Pierre du
139^e Régiment d'Infanterie ^{sergent}
prisonnier militaire interné
au Petit-Saconnex (Suisse)

Agreez Monsieur le Préfet
l'hommage de mon profond respect,

~~Mme~~ Marie Sepval

Le Maire de Ceissières de Cornet
est d'avis qu'il y a lieu d'accorder
le passeport demandé par Madame Marie



Ceissières de Cornet le 26 Octobre 1917

P. le maire délégué
l'adjoint. L'essou

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Republique Française

DIRECTION
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE
SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

Paris, le 27 OCT 1917

N° 299/9077

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
à MONSIEUR LE PREFET de CANTAL.

Sepval, Marie
fermière
Mère
Luzac, C^{me} de Beissières de Cornet

Sepval, Liere
soldat au 139^e d'infanterie
G. Petit-Sacomet, près Genève, chez
M. Camille Schalbetter

Lettre en date du 9 octobre 1917

L'intéressée a déclaré être
indigente; elle demandera une
allocation à l'Œuvre de la Colonie
Suisse.

Aurillac, le 20 oct. 1917.

Partir avec
M^{me} Laffaire,
19 rue Lacoste

connaître, en date
demande de
SEPVAL Marie
Bessières de Cornet,

pour y visiter son

mer que cette demande
soit faite avant de délivrer
en vous assurant que la
œuvre de la Colonie Suisse

Ministre de l'Intérieur
Bureau de la Sûreté Générale

J. Vignier

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE
SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

N° 299/9077

Republique Française

Paris, le 27 OCT 1917

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
à MONSIEUR LE **PREFET du CANTAL.**

Vous avez bien voulu me faire connaître, en date
du **20 COURANT** qu'une demande de
passeport avait été formée par M **ME. SEPVAL Marie**
demeurant à **Puezac** commune de **Teissières de Cornet**,
à l'effet de se rendre en **Suisse** pour y visiter son
fils interné militaire.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande
peut être accueillie, toutefois avant de délivrer
le passeport, vous voudrez bien vous assurer que la
démarche faite auprès de l'Oeuvre de la Colonie Suisse,
a eu le résultat désiré.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Directeur de la Sureté Générale

Barjot

*Avis à l'intéressé
le 29 oct.*